

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 18 décembre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_62DL

Objet : AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE MODELE D'AVENANT REDIGE PAR LA FNCCR, ENEDIS ET INFRANUM SUR TOUTES NOS CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LES OPERATEURS D'INFRASTRUCTURE (OI).

L'an deux mil vingt-trois et le 18 décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13 à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Nous proposons d'adopter le modèle d'avenant rédigé par la FNCCR, ENEDIS et Infranum sur toutes nos conventions en vigueur avec les opérateurs d'infrastructure (OI).

Cet avenant, qui sera applicable rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, permettra d'actualiser nos conventions en intégrant l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité.

Les points principaux de cet arrêté sont :

- L'exonération des opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.
- L'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.

Les OI concernés sont :

- Orange, SFR FFTH, Free, NexLoop, SIGV, Cityfast, Completel, Numéricable SFR Fibre, XP FIBRE, Vaucluse numérique, Free pro, IELO, Celeste fibre, Bouygues...

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président
et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter l'avenant rédigé par la FNCCR, ENEDIS et Infranum sur toutes nos conventions en vigueur avec les opérateurs d'infrastructure (OI).

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cet avenant

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



Le Président,
Didier KHELFA